

Les personnes non éligibles pour ouvrir un comptoir

Ne sont pas éligibles pour obtenir un agrément de comptoir :

- a) les agents et fonctionnaires de l'Etat, les magistrats, les membres des forces de défense et de sécurité ou tout autre personne exerçant une fonction rémunérée basée sur un contrat écrit, les employés des organismes publics habilités à procéder aux opérations minières ;
- b) toute personne frappée d'incapacité juridique ;
- c) toute personne condamnée définitivement depuis moins de dix ans pour des infractions au présent Code ;
- d) toute personne à qui un permis d'exploitation artisanale a été retiré depuis moins de trois ans ;
- e) toute personne à qui a été retiré depuis moins de cinq ans l'agrément au titre des comptoirs d'achat, de vente et d'exportation des substances minérales d'exploitation artisanale.